



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
31 octobre 2013
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 5^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 9 octobre 2013, à 15 heures

Président : M. García González (El Salvador)

Sommaire

Point 56 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)*

Point 57 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 58 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)*

Point 59 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires ne faisant pas l'objet d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)*

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires ne faisant pas l'objet d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)

Audition des représentants des territoires non autonomes et des pétitionnaires

* Questions que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation concernée et être adressées, dès que possible, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (s corrections@un.org) et être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-50583X (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 56 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (suite) (A/68/23 (chapitres VII et XIII) et A/68/64 et Add.1)

Point 57 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite) (A/68/23 (chapitres V et XIII))

Point 58 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/68/23 (chapitres VI et XIII) et A/68/62)

Point 59 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (suite) (A/68/66 et Add.1)

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires ne faisant pas l'objet d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/68/23 (chapitres VIII-XI et XIII) et A/68/330)

1. **M. Arias** (Espagne) déclare que le principe de l'intégrité territoriale s'applique à la question de Gibraltar, ainsi que l'Assemblée générale l'indique clairement dans ses résolutions pertinentes, et que les négociations bilatérales entre l'Espagne et le Royaume-Uni doivent respecter ce principe. Pour l'Espagne, la solution réside dans la restitution du territoire cédé par l'Espagne aux termes du Traité d'Utrecht et du territoire occupé plus tard illégalement par le Royaume-Uni. Il va de soi qu'il faut prendre les intérêts de la population de Gibraltar en considération et, dans les négociations avec l'Espagne, le Royaume-Uni est à titre de Puissance administrante responsable des intérêts en question. Gibraltar ne peut toutefois pas être partie aux pourparlers sur la souveraineté et ne peut pas obtenir l'indépendance sans le consentement de l'Espagne. Le principe de l'autodétermination valide pour la plupart des territoires colonisés ne s'applique pas dans le cas de Gibraltar, dont les habitants originaux ont été déplacés par des colons imposés dans le cadre de la colonisation par le Royaume-Uni.

2. La tension entre l'Espagne et la colonie a empiré depuis mars 2012, quand les autorités de Gibraltar ont

mis fin à l'accord informel de 1999 avec les associations de pêcheurs espagnols : durant l'été de 2013, des blocs en béton ont été placés dans des eaux que l'Espagne considère comme siennes et les travaux concernant un quai, du côté est du rocher, ce qui agrandit le territoire, se poursuivent. C'est le désir des Britanniques de créer une nouvelle réalité sur le terrain qui est derrière tous ces problèmes.

3. L'Espagne est disposée à maintenir de bonnes relations avec le Royaume-Uni, mais seulement conformément au droit international et aux principes établis. L'Espagne n'accepte pas le Forum tripartite de dialogue, qui est devenu un instrument faisant la promotion de la revendication de souveraineté de Gibraltar, mais juge positive la proposition britannique concernant un dialogue spécial, car elle pourrait donner un cadre favorisant une coopération régionale et locale accrue et, en fin de compte, une solution politique. Le Royaume-Uni, qui est un ami et un allié, devrait relancer un dialogue bilatéral sur les questions de souveraineté qui tiennent compte des particularités de l'affaire.

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires ne faisant pas l'objet d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

Audition des représentants des territoires non autonomes et des pétitionnaires

4. **Le Président** déclare que, conformément à la pratique habituelle de la Commission, des représentants des territoires non autonomes vont être invités à s'adresser à la Commission et que des pétitionnaires vont être invités à faire partie du groupe des pétitionnaires et qu'ils vont tous se retirer après leurs déclarations.

Question de Gibraltar (A/C.4/68/3/Rev.1)

5. **M. Picardo** (Ministre principal de Gibraltar) déclare que, cinquante ans après que des représentants de Gibraltar ont dit au Comité spécial de la décolonisation qu'ils visaient l'autonomie, celle-ci, qui est moindre que l'indépendance, existe maintenant. Si l'Assemblée générale est d'accord avec cette déclaration, elle devrait retirer Gibraltar de la liste des territoires non autonomes et, si elle ne le fait pas, la Commission et le Comité spécial de la décolonisation devraient l'aider à corriger les lacunes pertinentes de sa Constitution.

6. Il n'est pas vrai que, ainsi que le soutiennent l'Espagne et, dans le cas des îles Falkland, l'Argentine,

qui font un effort concerté pour formuler une doctrine qui ne repose absolument pas sur des résolutions des Nations Unies ou sur les règles habituelles du droit international, certaines situations coloniales sont spéciales et particulières à cause de litiges touchant la souveraineté. Elles le font pour éviter l'application du droit inaliénable à l'autodétermination de la population de Gibraltar et des îles Falkland.

7. Même si, en réalité, les habitants de Gibraltar ne veulent en tant que peuple rien d'autre qu'être autorisés à vivre sans interférence, en amitié avec tous les peuples et en collaboration avec leurs voisins immédiats, l'Espagne les a soumis à une campagne sans précédent d'incitation à la haine dirigée contre eux, à des sanctions économiques, à des restrictions physiques à la frontière, à des incursions de la police et des forces armées dans leurs eaux territoriales et à des tirs dirigés vers eux de même qu'à des incendies criminels et à des dommages visant leurs biens en Espagne.

8. Ayant rejeté le Forum tripartite de dialogue, qui est prometteur, et ayant l'intention de défaire les accords conclus dans le cadre du Forum, l'actuel Gouvernement de l'Espagne a mis dix-huit mois à accepter la proposition de contacts particuliers pour parler de domaines susceptibles de profiter aux deux parties et de mener à une compréhension mutuelle. Il ne peut cependant pas y avoir de transfert de souveraineté négocié en vertu du Processus de Bruxelles parce que la population de Gibraltar ne consentira jamais à pareille discussion ou à pareil transfert. L'Espagne doit passer à autre chose et s'attaquer aux problèmes qui sont les siens au lieu de se battre contre des moulins à vent.

9. **M. Matthews** (Président du Groupe pour l'autodétermination de Gibraltar) déclare que la Commission devrait soit accepter le point de vue du Royaume-Uni selon lequel le degré d'autonomie découlant de la Constitution de Gibraltar de 2006 fait de Gibraltar l'équivalent d'un territoire décolonisé, soit conseiller une manière de parvenir à la décolonisation, conformément au droit à l'autodétermination. Le Gouvernement de l'Espagne bloque le processus de décolonisation, ce qui perpétue la situation actuelle dont il se plaint tant. Le Gouvernement a, de concert avec les médias, qui relèvent de l'État, entrepris une campagne dirigée contre Gibraltar qui consiste à incommoder et à harceler les deux peuples et à nuire à l'économie des deux côtés de la frontière, d'une manière qui rappelle le lavage de cerveau de l'époque de Franco. Les actions du Gouvernement espagnol

contre Gibraltar correspondent exactement aux définitions du terme terrorisme qui figurent dans la Décision-cadre 2002/475/JHA du 13 juin 2002 du Conseil de l'Union européenne sur la lutte contre le terrorisme.

10. C'est aux habitants de Gibraltar qu'il revient de décider de l'avenir de Gibraltar et, conformément aux Traités d'Utrecht, de Séville, de Paris et de Versailles, la revendication de l'Espagne fondée sur le principe de l'intégrité territoriale doit être vue comme frivole et non justifiée, car le territoire a été cédé à perpétuité il y a trois cents ans. L'Espagne n'est donc pas justifiée d'intervenir dans quelque aspect que ce soit de la décolonisation de Gibraltar.

Question de la Nouvelle-Calédonie (A/C.4/68/5/Rev.1)

11. **M. Forrest** Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) déclare que l'Accord de Nouméa a soutenu le programme politique du FLNKS visant à corriger les disparités économiques régionales de la Nouvelle-Calédonie et, à cet égard, la mise en valeur nouvelle des gisements de nickel dans la Province Nord va profiter à tout le pays et constitue une étape importante dans les demandes d'émancipation et de décolonisation du mouvement indépendantiste.

12. Des dispositions essentielles de l'Accord de Nouméa n'ont toutefois pas été appliquées : les progrès relatifs au transfert des pouvoirs ont fluctué selon la volonté des acteurs politiques et institutionnels, en particulier dans les domaines que sont l'administration locale, l'enseignement supérieur et la communication; la liste électorale applicable aux prochaines élections est loin d'être complète, ce qui menace la tenue du référendum sur l'autodétermination; les titres fonciers font face à des obstacles; l'exploitation prévue des gisements de nickel pour la croissance nationale est incomplète et un vide juridique fait obstacle à la citoyenneté véritable qu'envisage l'Accord. La France doit respecter la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa et des résolutions pertinentes des Nations Unies.

13. Le FLNKS va persister à atteindre son objectif politique, qui est une souveraineté internationale complète en territoire kanak, avec le soutien total du Groupe du fer de lance mélanésien réaffirmé dans la récente Déclaration de Nouméa. Le FLNKS demande qu'une mission des Nations Unies visite la Nouvelle-Calédonie avant les élections de mai 2014 pour évaluer l'actuel processus politique.

14. **M. Wamytan** (Président du Congrès de la Nouvelle-Calédonie) déclare que le refus de la France

de se désengager complètement est inacceptable pour le FNLKS. L'avenir de la Nouvelle-Calédonie repose sur ses relations avec le Groupe du fer de lance mélanésien et le Forum des îles du Pacifique.

15. Les élections cruciales de 2014 renouvelant le gouvernement à tous les niveaux – les dernières élections avant la fin du processus de Nouméa – pourraient, si les nouveaux législateurs le soutiennent suffisamment, mener à un premier référendum sur l'indépendance. Les listes électorales les plus récentes sont préoccupantes parce qu'on a constaté qu'elles incluent des milliers d'électeurs nés à l'étranger qui ne respectent pas les critères d'inclusion et excluent des milliers de Kanaks qui les respectent. Étant donné les listes existantes, les élections de mai 2014 ne seront pas légitimes.

16. Il croit que la visite d'une mission des Nations Unies avant et pendant les élections va aider à garantir que celles-ci sont équitables. Il appuie aussi la demande de Vanuatu de tenir le séminaire régional de 2014 du Comité spécial.

Question du Sahara occidental (A/C.4/68/6/Rev.1)

17. **M. Leibling** (Western Sahara Resource Watch) déclare que du phosphate naturel, du poisson, des produits agricoles et du sable sont pris dans la partie occupée du Sahara occidental. Bien que le pétrole et le gaz ne fassent pas l'objet d'une exploitation importante, la République arabe sahraouie démocratique a demandé que l'exploration des fonds marins cesse. C'est le commerce du phosphate du territoire par des sociétés étrangères, surtout du Canada et des États-Unis, qui cause le plus de tort. Le phosphate, qui est la plus importante des ressources, va être la base de l'économie d'un peuple sahraoui entièrement indépendant et son extraction viole le droit international.

18. La Commission devrait adopter une résolution concernant le pillage des ressources naturelles du Sahara occidental et la Cour internationale de Justice devrait publier un avis consultatif sur la légalité de la mise en valeur et de l'exportation de ses ressources naturelles.

19. **M^{me} Scholte** (Defense Forum Foundation) déclare que des experts espagnols ont prouvé que les Sahraouis dont les corps ont été récemment découverts dans un charnier au Sahara occidental occupé ont été exécutés sommairement et inhumés par les forces armées marocaines. Ils se livraient à leurs activités

quotidiennes quand ils ont été tués, il y a de cela des décennies, simplement parce qu'ils étaient Sahraouis.

20. La Commission devrait prier le Maroc de mettre fin à son occupation illégale du Sahara occidental et devrait, étant donné les violations commises, appuyer un élargissement du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) de manière à inclure la surveillance des droits de l'homme.

21. En ne tenant pas le référendum promis depuis longtemps, le Maroc a pu continuer à traiter de façon brutale les Sahraouis, à voler des ressources naturelles et à obliger la population à aller dans des camps de réfugiés, ce qui a limité la croissance économique dans l'ensemble du Maghreb. La solution réside dans la non-violence, la primauté du droit et la confiance dans les Nations Unies, ce qui est l'approche suivie par les Sahraouis.

22. **M. Legros**, parlant en sa qualité personnelle de professeur honoraire à l'Université de Bruxelles, rappelle que, en 2010, une émission de télévision espagnole a montré des photographies de dépouilles ensanglantées, prétendument fournies par le Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario), qui illustraient censément le démantèlement violent d'un camp sahraoui au Sahara occidental par l'armée marocaine mais qui avaient en fait été prises 10 mois avant l'événement allégué dans un contexte qui n'avait absolument aucun lien avec lui. En 2012, un tribunal belge a justement condamné la chaîne de télévision en question, mais le faux reportage continue pourtant de circuler dans le monde entier. La liberté de la presse est essentielle, mais les journalistes ne devraient pas falsifier les faits en vue de manipuler l'opinion publique. Il incombe aux organisations professionnelles de faire bien comprendre cette obligation morale fondamentale à leurs membres.

23. **M^{me} Hernández Hernández** (Centro de Estudios para la Democracia Popular) déclare que la question du Sahara occidental découle de la rivalité historique entre l'Algérie et le Maroc et qu'il serait possible de satisfaire le désir de la population du Sahara d'administrer ses affaires, ce qui est très différent d'un prétendu nationalisme saharien, comme dans plusieurs États démocratiques très développés, par l'autodétermination sous un régime d'autonomie territoriale. L'Algérie continue, par l'important soutien qu'elle offre au Front Polisario, à favoriser l'instabilité, alors que la proposition du Maroc relative à une

autonomie régionale exercée sous la direction d'organismes législatifs, judiciaires et exécutifs locaux et avec un rôle dans le développement économique, social et culturel du pays va réduire les tensions, régler les litiges et garantir un traitement égal. La stratégie à long terme du Maroc concernant le développement et l'intégration régionale du Sahara conjuguée aux négociations internationales en cours sur le régime définitif est la solution qui correspond le mieux aux objectifs des Nations Unies pour la région.

24. **M^{me} Mroue** (International Center for Conflict Resolution) déclare que la communauté internationale a échoué pour ce qui est d'améliorer les droits de l'homme dans les camps de Tindouf, ce qui prive leurs habitants de toute dignité et de toute justice sociale, prolonge leurs souffrances et menace la sécurité régionale. Les habitants des camps ne peuvent pas les quitter sans l'autorisation préalable du Front Polisario ou des autorités algériennes et sont soumis à une stricte surveillance et à une intimidation fondée sur le rationnement de l'aide humanitaire. Qui plus est, les organisations non gouvernementales et les médias internationaux ne peuvent pas y entrer sans la permission de l'Algérie.

25. Les femmes sahraouies sont victimes de harcèlement, de viol, de mariage forcé et même d'esclavage, les enfants sont soumis à un endoctrinement militaire intense, les personnes qui manifestent contre les autorités ou en faveur de la proposition d'autonomie sont arrêtées et n'ont pas accès à un procès équitable, un recensement exact de la population des camps n'a pas été autorisé, bien que le Conseil de sécurité l'ait prescrit, et, selon des rapports crédibles, le Front Polisario vend l'aide alimentaire internationale au marché noir.

26. **M. Bouzas Ortis**, parlant en sa qualité personnelle d'universitaire de l'Université nationale autonome du Mexique, déclare qu'il convient d'étudier la proposition marocaine, d'en discuter et de la préciser avec le concours de tous les intéressés. Elle est essentiellement fondée sur la nécessité d'un consensus, sur le droit qu'a le peuple sahraoui de décider de son avenir, sur un contrôle décentralisé de l'économie régionale, sur l'intégration de la région au Gouvernement central, sur la représentation des femmes et sur les garanties inscrites dans la nouvelle Constitution marocaine de 2011.

27. **M. Eriksson**, parlant en sa qualité personnelle de président de l'association suédoise Sécurité et développement humain, déclare que le Maroc offre un

plan menant à des réformes démocratiques et à des progrès économiques viables dans le monde arabe. Le pays investit des milliards de dollars dans les infrastructures de la région du Sahara, ce qui stimule la prospérité et les emplois.

28. L'Occident pourrait soutenir ce progrès humain et économique en gardant les liens politiques et commerciaux ouverts et en investissant activement dans le Sahara marocain, ce qui va aussi aider à prévenir les affrontements violents fomentés par certaines organisations européennes extrémistes qui sont au service d'adversaires géopolitiques qui cherchent à déstabiliser la région du Sahara pour les fins qui sont les leurs.

29. **M. Braham** (International Association for Strategic Studies) déclare qu'il est allé au Maroc surveiller la transparence des élections dans la région saharienne du pays et qu'il a vu la démocratie en action tandis que la population exerçait ses droits dans une atmosphère de liberté, de prospérité et de bien-être. La région profite d'investissements de grande envergure dans les infrastructures et d'un taux d'emploi croissant.

30. Dans les camps de Tindouf en Algérie, en revanche, les gens sont privés de leurs droits fondamentaux et victimes de mauvais traitements qui incluent même la torture.

31. **M. Ballali**, parlant en sa qualité personnelle de citoyen politiquement actif des provinces sahariennes du Maroc qui défend la cause de son pays contre le séparatisme et les efforts faits pour miner son intégrité territoriale, déclare que la communauté internationale ne devrait ménager aucun effort pour trouver une solution au litige relatif au Sahara parce que ses initiatives vont amener la stabilité et la sécurité dans l'ensemble de la région.

32. Le Front Polisario continue de demander obstinément un référendum dépassé qui ne convient plus à la lumière des problèmes associés à la préparation des listes électorales tandis qu'il soumet les frères sahraouis qu'il a en otage dans les camps de Tindouf à des violations quotidiennes de leurs droits de l'homme. Les autorités algériennes devraient assumer leurs responsabilités et cesser complètement de soutenir les personnes qui soumettent le peuple sahraoui à de telles souffrances.

33. **M. El Kantaoui**, parlant en sa qualité personnelle de membre du Conseil régional d'Oued Eddahab-Lagouira, déclare que les allégations selon lesquelles le Maroc viole les droits de l'homme dans

ses provinces du sud sont sans aucun fondement. Elles ont pour source de prétendus défenseurs des droits de l'homme qui cherchent sans se gêner à jeter le doute sur la légitimité de l'autorité du Maroc sur la région du Sahara. Ces personnes ne se préoccupent toutefois pas le moins du monde des violations des droits de l'homme perpétrées par d'autres États ou par le Front Polisario. Le Maroc est un ardent défenseur de la liberté et des droits de l'homme et il se réjouit de toutes les visites que font des militants des droits de l'homme. L'Algérie, en revanche, continue d'interdire toutes les visites d'enquêteurs du domaine des droits de l'homme dans les camps de Tindouf, où le Front Polisario continue de commettre des violations flagrantes des droits de l'homme. Ces crimes doivent faire l'objet d'enquêtes. Les victimes du Front Polisario méritent d'obtenir justice.

34. **M. Assor** (Surrey Three Faiths Forum) déclare que les habitants des camps de Tindouf sont soumis à des violations quotidiennes des droits de l'homme. Réduits en esclave par leurs geôliers, ils souffrent de malnutrition et de maladie et sont victimes de travail forcé et de traite d'enfants. Pendant ce temps, l'aide alimentaire et médicale envoyée pour améliorer leur situation est détournée et revendue au marché noir. Il est vraiment scandaleux que les geôliers du camp prétendent constituer un mouvement de libération. Les camps doivent être fermés et toutes les personnes qui y sont détenues doivent être libérées.

35. **M. Nafaa** (Association citoyenneté et développement humain de Dakhla) déclare que le Maroc a réalisé ces dernières années des progrès considérables dans les efforts qu'il fait pour promouvoir les droits de l'homme. Une nouvelle Constitution a été approuvée et des efforts sont en cours pour promouvoir la réconciliation nationale. Des organisations qui cherchent à accroître la sensibilisation à la démocratie et à protéger les droits de l'homme, y compris les droits des femmes, ont aussi été établies. Il existe une forte tradition démocratique dans la société marocaine et les Marocains sont convaincus que les réformes démocratiques en cours vont consolider les efforts qu'ils font pour édifier un État moderne et progressiste.

36. **M^{me} Toutain** (Association des amis de la République arabe sahraouie démocratique) déclare que même si le Maroc est déterminé à poursuivre son occupation du Sahara occidental, les habitants des camps de Tindouf demeurent inébranlables dans leur détermination à concrétiser leur droit à l'autodétermination. L'opposition à l'occupation du Sahara occidental par le Maroc grandit. En

octobre 2010, les autorités marocaines ont dispersé par la force une grande manifestation pacifique à Gdim Izik et arrêté des centaines de manifestants. À l'occasion d'un grand procès élaboré tenu après deux ans de détention, 24 personnes accusées d'avoir organisé cette manifestation ont été condamnées à des peines sévères après des aveux arrachés, comme ils le soutiennent tous, par la torture. Il est clair que ces personnes ont été punies parce qu'elles ont osé organiser une manifestation contre l'occupation marocaine. Le peuple sahraoui doit être autorisé à manifester pacifiquement sans crainte de représailles et la MINURSO doit avoir le mandat de surveiller la liberté d'expression parce que l'opposition à l'occupation va se poursuivre avec la même intensité.

37. **M. Boutin**, parlant en sa qualité personnelle de professeur de droit à l'Université de Caen, déclare que l'Union du Maghreb arabe, qui comprend l'Algérie, la Libye, la Mauritanie, le Maroc et la Tunisie, a échoué tant sur le plan politique que sur le plan économique. Une des causes de cet échec est le conflit de longue date dans la région saharienne, qui a alimenté l'instabilité régionale et qui se déroule actuellement dans un cadre géopolitique et économique totalement différent. Les chefs du Front Polisario reconnaissent qu'ils sont incapables de garantir la sécurité des patrouilles de la MINURSO ou du personnel des organisations non gouvernementales qui sont à l'œuvre dans les camps de Tindouf. Les jeunes mécontents des camps de la région sont devenus des cibles faciles de recrutement par des organisations criminelles et terroristes. Il est pour cette raison essentiel que les États Membres de l'Union du Maghreb fassent la promotion d'une intégration intrarégionale afin de favoriser la croissance économique régionale et de faire cause commune contre le crime international et le terrorisme.

38. Le Maroc doit en même temps continuer à renforcer le respect des droits de l'homme et à collaborer étroitement avec les organismes des Nations Unies pour améliorer la sécurité sur son territoire tout en faisant la promotion d'une version modérée de l'islam. Le Maroc a, en fait, proposé une initiative sérieuse et crédible pour accorder l'autonomie à la région saharienne, initiative qui est de nature à respecter la souveraineté locale et l'identité culturelle et à ainsi aider à promouvoir la coopération dans le Maghreb.

39. **M^{me} Hoorn**, parlant en sa qualité personnelle d'historienne de la décolonisation de l'Afrique, déclare que, avant 1976, une majorité substantielle des

Sahariens favorisait la réintégration du Sahara occidental au Royaume du Maroc. Toutefois, de nombreux Sahariens ont par la suite été déplacés par le conflit dans ce territoire et il est impossible d'organiser un référendum sur son avenir sans tenir compte de la diaspora.

40. Malgré leurs meilleurs efforts, les Nations Unies ont été incapables de régler le conflit et de protéger tant l'intégrité territoriale que les désirs de la minorité. Le Gouvernement du Maroc, qui désire parvenir à une solution négociée et équitable conforme à la Charte des Nations Unies, a proposé que le territoire obtienne une grande autonomie au sein du Royaume démocratique, en vertu de quoi la région saharienne va gérer ses affaires, déterminer sa culture, orienter son économie et choisir ses autorités locales et nationales sous l'autorité du Maroc. L'initiative touchant l'autonomie va protéger les intérêts de tous et le Maroc est prêt à négocier et à s'entendre avec tous les représentants de la population saharienne, y compris ceux qui favorisent l'indépendance.

41. **M. Jensen**, parlant en sa qualité personnelle d'ancien Chef de la MINURSO et Représentant spécial par intérim du Secrétaire général pour le Sahara occidental, déclare que, dans le monde arabe, 60 % de la population a moins de 30 ans et que si ses aspirations relatives à une vie meilleure ne se concrétisent pas, des extrémistes et des terroristes pourraient exploiter bon nombre de ces jeunes gens. Il est donc crucial de régler le conflit au Sahara occidental, qui entrave les efforts faits pour favoriser la paix et la stabilité et promouvoir le développement économique au Maghreb.

42. Il passe en revue les propositions sérieuses que les Nations Unies ont au fil des ans mises de l'avant afin de rapprocher les deux parties au conflit, à savoir le Maroc et le Front Polisario, propositions qui ont toutes, pour diverses raisons, échoué. Les rondes de négociation des dernières années entre les parties se sont aussi soldées par une absence de progrès réel jusqu'au moment où, en 2007, le Maroc a présenté une proposition d'autonomie régionale et a, en 2011, adopté une nouvelle Constitution, a établi un Conseil national des droits de l'homme et s'est engagé à s'attaquer à la corruption. Le Maroc et le Front Polisario doivent maintenant, l'un et l'autre, faire des concessions. De plus, la réussite de tout accord de paix futur dépend dans une très forte mesure du soutien de l'Algérie. Beaucoup de choses dépendent aussi des autres pays qui sont intéressés et qui ont de l'influence : l'Algérie joue un rôle clé. Il est grand

temps de régler la question du Sahara occidental afin de permettre la réconciliation et le développement dans toute la région du Maghreb et l'avenir auquel sa population – en particulier les jeunes – aspire. L'absence de règlement risque de provoquer une déstabilisation de la région, une émigration clandestine, un risque de terrorisme accru et même un conflit armé.

43. **M. Fekhri**, parlant en sa qualité personnelle de jeune universitaire sahraoui, déclare qu'il soutient pleinement les réformes entreprises par le Maroc pour promouvoir la démocratie et les droits de l'homme. Le Front Polisario et l'Algérie refusent obstinément de permettre la tenue d'un recensement dans les camps de Tindouf afin de déterminer le nombre des Sahraouis qui y vivent. Il est clair que les autorités algériennes ont gonflé leur nombre afin de soutenir leur prétention selon laquelle le Front Polisario représente la majorité du peuple sahraoui. Il demande comment les Nations Unies peuvent apporter une aide efficace à la population dans les camps de Tindouf quand elles en ignorent le nombre ou les aspirations. Il prie instamment la communauté internationale de prendre des mesures pour contraindre les autorités algériennes à permettre la tenue d'un recensement.

44. **M. Abba** (Association marocaine pour le développement humain de Boujdour) déclare que plusieurs dirigeants du Front Polisario, dont le prétendu ambassadeur auprès de l'Algérie, Ibrahim Ghali, ont été inculpés en Espagne de violations flagrantes des droits de l'homme. Des membres du Front Polisario ont procédé à des exécutions sommaires, ont commis avec impunité des actes de torture et des viols et ont transformé les camps de Tindouf en prisons gigantesques. Même si les auteurs de ces crimes demeurent en liberté, sous la protection des services secrets algériens, les inculpations espagnoles signifient qu'il existe un espoir qu'ils soient en fin de compte traduits en justice.

45. **M. Tamek** (Association marocaine du festival d'Assa) déclare qu'il est un Sahraoui qui a la chance d'être né au Maroc, qui est un pays libre et démocratique. Il a été élu au Parlement marocain à la suite d'élections libres et équitables et il représente les provinces du sud. En appelant à la conscience de ses frères sahraouis qui sont à l'étranger, il les prie instamment de rentrer dans leur pays, le Maroc, avec leur famille. Le Maroc attend patiemment que ses adversaires adoptent une position plus rationnelle et acceptent d'entreprendre un dialogue constructif sur l'avenir de leur pays. Le Maroc est prêt à travailler

avec toutes les parties prenantes à promouvoir le développement et à favoriser la prospérité de tous ses citoyens.

46. **M. Ahmed**, parlant en sa qualité personnelle de membre du Conseil provincial de Boujdour, déclare que les ennemis du Maroc continuent à offrir des refuges aux terroristes, aux extrémistes et aux bandes criminelles. Le Maroc a à de multiples reprises prié la communauté internationale de prendre des mesures pour lutter contre tous les groupes d'insurgés armés actifs au Maghreb. Si des efforts concertés ne sont pas faits pour éradiquer ces groupes, ils vont continuer à menacer la paix et la stabilité régionales et mondiales.

47. **M. Bossoula** (Centre de proximité de Laâyoune) déclare que les réformes que le Maroc a réalisées ont renforcé de façon notable le respect des droits de l'homme dans le pays. Le Maroc a adopté des lois visant à protéger les droits des enfants, amendé son code de la famille et son code pénal pour garantir qu'ils respectent les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, entrepris un dialogue avec des organisations non gouvernementales actives dans le domaine des droits de l'homme et modifié les programmes scolaires de manière à inclure l'étude de concepts relatifs aux droits de l'homme. Des enquêtes indépendantes sur les violations des droits de l'homme ont été menées en vue d'en traduire les auteurs en justice, de déterminer le sort des personnes disparues et de compenser les victimes. Le Conseil national des droits de l'homme a obtenu le pouvoir de convoquer des témoins et d'enquêter sur les conditions qui existent dans les prisons. Des séminaires et des réunions sur les droits de l'homme ont aussi eu lieu pour accroître la sensibilisation relativement aux violations passées et éviter la répétition des erreurs du passé.

48. Le Maroc s'emploie activement à promouvoir la réconciliation nationale en vue de désamorcer les tensions sociales et de renforcer la solidarité nationale. Les réformes réalisées par le Maroc ont fait l'objet d'éloges dans de nombreux rapports d'organismes des Nations Unies. Le Maroc est fier des progrès qu'il a accomplis et va continuer à s'efforcer de protéger les droits de l'homme dans le pays.

49. **M. Khalili**, parlant en sa qualité personnelle de militant de la communauté sahraouie qui vit au Maroc, déclare qu'il n'a jamais eu l'impression de vivre sous une occupation. Même si la France et l'Espagne ont séparé le Maroc en entités distinctes durant la période coloniale, les livres d'histoire indiquent tous

clairement que, du point de vue historique, la région du Sahara fait partie intégrante du Royaume du Maroc. Il demande pourquoi tant de militants attribuent à la région du Sahara le statut exceptionnel qui est le sien et pourquoi personne n'a demandé que des référendums aient lieu dans les autres régions du Maroc. Il est clair pour tous que l'Algérie exploite la question de la région du Sahara pour essayer de faire pencher l'opinion mondiale contre le Maroc, servir son programme expansionniste et se rendre maître des ports de la côte atlantique. Même si les peuples ont droit à l'autodétermination, les États ont aussi le droit de préserver leur intégrité territoriale.

50. **M. Cameron** (World Action for Refugees) déclare que les habitants des camps de Tindouf sont privés de liberté et que, à moins que les camps ne soient fermés et leurs habitants libérés d'une captivité inacceptable, il ne saurait y avoir de paix dans la région. Les États Membres doivent donc exiger la fermeture des camps de Tindouf et le rapatriement des personnes qui y sont emprisonnées. Rappelant que de nombreux États ont accordé l'autonomie à des minorités, il prie encore instamment la communauté internationale de soutenir l'initiative du Maroc visant à accorder l'autonomie à sa région du Sahara, ce qui pourrait être la plus importante de toutes les étapes menant à un foyer national sahraoui.

51. **M^{me} Kahn** (United States Citizens for Western Sahara) déclare qu'il est scandaleux que la MINURSO n'ait pas eu pour mandat de surveiller les droits de l'homme. Les autorités marocaines peuvent donc agir avec impunité tandis qu'elles poursuivent leur campagne de violence et de violations contre les Sahraouis qui vivent dans le territoire occupé. Le Maroc continue d'enlever des militants des droits de l'homme, de piller les ressources naturelles du Sahara occidental et de diviser par la force la population sahraouie entre un territoire occupé qui est le sien et des camps de réfugiés installés dans la partie la plus inhospitalière du désert algérien.

52. Les réfugiés qui vivent dans les camps de Tindouf lui ont décrit les circonstances dans lesquelles ils ont été obligés de s'exiler et dans lesquelles le Maroc a utilisé contre eux des bombes au napalm. Plus des deux tiers de la population sahraouie vivent maintenant dans les camps. Les femmes sahraouies ont pendant 38 ans réussi à nourrir leur famille et à créer un sens de tradition, d'ordre et de continuité dans un territoire sans eau courante et où on ne peut pas cultiver sa nourriture. Elle a, en collaboration avec des familles sahraouies, écrit un livre qui documente le rôle clé des

femmes sahraouies pour ce qui est de permettre à un peuple sans patrie d'avoir l'impression qu'il en a une.

53. Le peuple sahraoui s'est conformé entièrement à l'accord de cessez-le-feu des Nations Unies de 1991. Il a, comme tous les autres peuples, droit à l'autodétermination. La communauté internationale doit dès maintenant fixer une date pour le référendum pour qu'il puisse exercer ce droit.

54. **M. Gookin** (Western Sahara Human Rights Watch) rappelle qu'une mission envoyée en 2006 par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés de Tindouf a constaté que la négation du droit de la population saharienne à l'autodétermination est à l'origine de presque toutes les violations des droits de l'homme commises contre elle. Il est d'autant plus vital de tenir maintenant dans le territoire un référendum sur l'autodétermination.

55. Le Sahara occidental est la pierre de touche de la crédibilité des Nations Unies. Si l'Organisation souhaite être prise au sérieux, elle devrait dire clairement que le Maroc, qui est la puissance occupante, doit dès maintenant tenir un référendum libre, équitable et surveillé par la communauté internationale, détruire la berme qui divise le Sahara occidental et enlever les millions de mines antipersonnel qui l'entourent, libérer immédiatement tous les prisonniers politiques sahraouis, lever l'interdiction touchant certaines pratiques culturelles sahraouies, ordonner à l'Espagne et au Maroc d'ouvrir une enquête judiciaire afin d'identifier les auteurs des crimes de guerre commis sous l'administration tripartite provisoire de fait du Sahara occidental et inciter l'Union européenne à ne conclure avec le Maroc aucun traité qui viole les droits économiques du peuple saharien.

56. **M. Margelletti** (Centre for International Studies, Rome) déclare que les conflits non réglés au Sahara occidental continuent, tout comme ceux qui sont en cours au Sahel voisin, à alimenter l'instabilité, la pauvreté et la violence. La déstabilisation du Sahel offre pour le Sahara occidental des leçons. Il faut définir des buts politiques régionaux communs et réaliser la coopération. Les droits des minorités ethniques et culturelles d'un pays doivent être protégés et les minorités doivent obtenir au sein des institutions une représentation qui soutient l'intégrité territoriale de l'État et le principe de l'autodétermination grâce à l'autonomie qui leur est accordée de gérer leurs affaires en tant que partie du pays. La population locale

doit aussi être assurée de disposer des moyens permettant son développement économique et une qualité de vie décente. Les événements survenus au Mali et au Sahel ont toutefois révélé que chaque crise est unique et que les mesures prises à son égard dépendent des circonstances particulières qui s'y appliquent.

57. **M^{me} Hamdi**, parlant en sa qualité personnelle de représentante du Front Polisario auprès de la Grèce, déclare que le peuple sahraoui attend patiemment depuis près de quatre décennies d'exercer son droit légitime à l'autodétermination et qu'il va continuer à livrer sa lutte pacifique pour mettre fin à la colonisation de son foyer national. Des milliers de Sahraouis, qui dépendent de dons et de l'aide humanitaire, continuent à dépérir dans des camps de réfugiés tandis que les autorités marocaines d'occupation, souvent en partenariat avec des entreprises basées dans d'autres États, pillent les ressources naturelles du Sahara occidental d'une façon qui viole de manière effrontée le droit international. Des femmes sahraouies qui vivent en territoire occupé ont été violées et soumises à une torture psychologique et physique et à des disparitions forcées simplement parce qu'elles ont osé défendre les droits légitimes qui sont en vertu de la Charte des Nations Unies les leurs. À la lumière de ces violations flagrantes des droits de l'homme et d'autres violations et de l'oppression brutale constante du peuple sahraoui par le Maroc, la communauté internationale se doit de rejeter la demande d'adhésion du Maroc au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Le Maroc doit libérer tous les prisonniers politiques et doit permettre aux observateurs internationaux et aux médias d'aller librement au Sahara occidental. La MINURSO ou un autre organe international indépendant doit également être habilité à y surveiller les droits de l'homme.

Déclarations faites dans le cadre de l'exercice du droit de réplique

58. **M. Tatham** (Royaume-Uni), répliquant à la déclaration de la délégation espagnole, rappelle que le Royaume-Uni a autorité à l'égard de Gibraltar et des eaux territoriales qui l'entourent et que, à titre de territoire distinct, Gibraltar jouit des droits individuels et collectifs qu'accorde la Charte des Nations Unies. La Constitution de Gibraltar de 2006 établit entre Gibraltar et le Royaume-Uni une relation moderne et mûre, pas une relation fondée sur le colonialisme. Le Royaume-Uni ne va pas conclure d'entente selon laquelle la population de Gibraltar passe contre son gré

sous l'autorité d'un autre État ni entreprendre de négociations sur la souveraineté auxquelles elle s'oppose.

59. Le Royaume-Uni et Gibraltar souhaitent continuer à prendre part au Forum tripartite de dialogue, qui est le moyen le plus crédible, le plus constructif et le plus pratique de consolider les relations entre le Royaume-Uni, Gibraltar et l'Espagne à l'avantage de toutes les parties. Le Royaume-Uni regrette que l'Espagne se soit retirée de ces pourparlers en 2011. Toutefois, à la suite d'une proposition présentée en avril 2012 par le Royaume-Uni et Gibraltar à l'Espagne, son pays note un passage constructif à des pourparlers spéciaux ayant pour but de renforcer la coopération sur des questions d'importance mutuelle grâce à des moyens qui reflètent pleinement les intérêts, les droits et les responsabilités de la population de Gibraltar.

60. Le Royaume-Uni nie les allégations selon lesquelles il occupe illégalement l'isthme et les eaux qui l'entourent. Conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les eaux territoriales découlent de la souveraineté à l'égard du territoire. Quand celui-ci a été cédé, ainsi qu'il l'a été en vertu du Traité d'Utrecht, la souveraineté à l'égard des eaux correspondantes a suivi. Le Royaume-Uni est donc assuré de sa souveraineté à l'égard des eaux territoriales du Gibraltar britannique. Le Royaume-Uni va continuer à soutenir la souveraineté britannique et va utiliser un éventail de réactions navales, policières et diplomatiques proportionnelles aux incursions et à d'autres incidents.

61. Le Royaume-Uni nie aussi les allégations concernant les blocs en béton dans la baie de Gibraltar. La création du récif est légale et fait partie du plan de gestion à long terme du milieu marin du gouvernement de Gibraltar visant à améliorer les stocks de poissons et à régénérer l'habitat. L'utilisation de blocs en béton inertes pour créer des récifs artificiels est compatible avec les pratiques optimales internationales et avec l'approche même de l'Espagne relative aux récifs artificiels.

62. **M. Gutiérrez Blanco Navarrete** (Espagne) déclare que la position de l'Espagne concernant les zones cédées à la Grande-Bretagne en vertu du Traité d'Utrecht n'a pas changé. L'Espagne ne reconnaît pas le fait que le Royaume-Uni a quelque droit que ce soit relativement au territoire, à l'espace aérien et aux eaux non comprises dans l'article 10 du Traité, selon lequel

seuls la ville et le château de Gibraltar, son port, ses défenses et ses forteresses ont été cédés.

63. L'isthme n'a pas été cédé par l'Espagne au Royaume-Uni en vertu du Traité d'Utrecht et il a toujours appartenu à l'Espagne. L'Espagne a à de multiples reprises déclaré que la simple poursuite de l'occupation par les Britanniques ne respecte par les critères du droit international concernant l'acquisition de la souveraineté. L'Espagne est donc d'avis que l'occupation de l'isthme est illégale et contraire au droit international.

64. **M. Tatham** (Royaume-Uni), répliquant à la déclaration de l'Espagne, répète que, en vertu du droit international, les eaux territoriales découlent de la souveraineté à l'égard du territoire. Le Royaume-Uni est donc assuré de sa souveraineté à l'égard des eaux territoriales de Gibraltar.

65. **M. Gutiérrez Blanco Navarrete** (Espagne) déclare que son Gouvernement ne partage pas le point de vue exprimé par le représentant du Royaume-Uni selon lequel la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer s'applique aux eaux qui entourent Gibraltar.

La séance est levée à 18 heures.